

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE
Remplacement appuis télécom – AVODA INGENIERIE

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la demande du 19 janvier 2026 de Nathalie CHAVAROC, représentant la société AVODA INGENIERIE, 27 allée VIVALDI 75012 PARIS mandatée par la société KYNTUS pour le compte d'ORANGE ;

Considérant les travaux de remplacements, place pour place, de poteaux téléphoniques jugés endommagés par Orange (tempête GORRETI le 8 et 9 janvier 2026), par suite d'expertise.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de remplacement, place pour place de poteaux téléphoniques jugés endommagés, un empiètement sur la chaussée sera effectué par la société AVODA INGENIERIE à partir du 2 février 2026 pour une durée de 60 jours sur les voies suivantes :

- Chemin de la moissonnière « la Basse Moissonnière » à Vassy
- Route de Saint Germain « Rouvel » à Vassy

Et toutes autres voies supplémentaires du territoire de Valdallière selon demande et expertise d'Orange.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- le bénéficiaire, à titre de notification
- Le commandant de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

